



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

**Arrêté temporaire n°2023/0109
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DE LA COTE D'ARGENT
AVENUE DE L'EUROPE (D3E13)
AVENUE DE LA LIBERATION (D3)
ROUTE DE BORDEAUX (D1250)**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

CONSIDÉRANT la demande de la société VEDIAUD pour les travaux de **dépose et repose des Journaux Electroniques d'Information** par ses sous-traitants, l'EURL Stéphane DETRIEU et la société VIDEOLED

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du 03/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023 :

- **Entre 09 heures et 16 heures si la circulation doit être interrompue**
- **Entre 08 heures et 18 heures si les travaux sont uniquement réalisés sur l'accotement**

- **AVENUE DE LA COTE D'ARGENT** : Au niveau des giratoires de l'Agneau et de Facture, du collège Jean ZAY,
- **AVENUE DE L'EUROPE (D3E13)**
- **AVENUE DE LA LIBERATION (D3)**
- **ROUTE DE BORDEAUX (D1250)**

Restrictions :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée ou des travaux exécutés en bord de voie, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;

.../...

Réglementation générale :

La circulation devra être rétablie au plus tard à 18 heures.

Les cheminements piétons, modes doux et cycles devront être maintenus, aucun engin de chantier ne devra les encombrer. En cas d'impossibilité technique, des déviations devront être mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets K10.

Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales de chantier ainsi que les soirs et week-ends.

Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine à l'issue.

Balisage du chantier :

L'immobilisation du domaine public nécessaire aux travaux (places de stationnement, accotements...) ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal devront être effectifs minimum 48 heures avant le début des travaux ; à cet effet, dans le même temps, le pétitionnaire devra solliciter la police municipale de Biganos afin que les constatations d'usage soient faites. La mise en place du dispositif réglementaire est à la charge du demandeur.

L'EURL Stéphane DETRIEU et la société VIDEOLED devront assurer le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux jusqu'au repli, ainsi que les balisages éventuels de mise en sécurité tous les soirs.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (séparateur plastique, rubalise, chevron K8 etc....) seront vérifiés et les entreprises chargées des travaux veilleront à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Les entreprises en charge des travaux devront mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant leurs noms ainsi que le nom du concessionnaire ; le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier sur ces mêmes panneaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'EURL Stéphane DETRIEU pour la dépose des mobiliers et la société VIDEOLED pour la repose.

Article 3 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Biganos, le 09/03/2023
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

.../...

DIFFUSION:

- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- SDIS 33
- COBAN - Lignes de bus
- KEOLIS - Lignes de Bus
- CITRAM - lignes de bus département
- Monsieur Le Maire de Biganos
- TRANSDEV
- VEDIAUD
- EURL Stéphane DETRIEU
- VIDEOLED

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

